

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 13 février 2014 portant désignation des
présidents et secrétaires de la Commission interzonale et
des Commissions zonales d'affectation créées en
application des articles 14sexies et 14septies de l'arrêté
royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du
personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire
d'éducation, du personnel paramédical des établissements
d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen,
technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des
internats dépendant de ces établissements et des membres
du personnel du service d'inspection chargé de la
surveillance de ces établissements**

A.Gt 09-12-2015

M.B. 11-01-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment les articles 14sexies et 14septies;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 février 2014 portant désignation des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation créées en application des articles 14sexies et 14septies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 2014 portant désignation des membres des Commissions zonales et interzonale d'affectation créées en application des articles 14sexies et



14septies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;

Vu le principe général de droit de continuité et de régularité du service public;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 février 2014 portant désignation des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation créées en application des articles 14sexies et 14septies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements sont apportées les modifications suivantes :

1° au point «3° Commission zonale d'affectation de la zone 3», les mots «Mme Frédérique NISOL, Directrice» sont remplacés par les mots «M. Yves ANDRE, Directeur»;

2° au point «4° Commission zonale d'affectation de la zone 4», les mots «M. Luc RÉNARD, Directeur» sont remplacés par les mots «Mme Maryline FRELON, Directrice»;

3° au point «6° Commission zonale d'affectation de la zone 6», les mots «M. Teddy BEATSE, Directeur» sont remplacés par les mots «M. Eric BRASSEUR, Directeur»;

4° au point «7° Commission zonale d'affectation de la zone 7», les mots «M. Michel BONJEAN, Directeur» sont remplacés par les mots «Mme Vinciane MOROVICH, Directrice»;

5° au point «9° Commission interzonale», les mots «Monsieur Julien NICAISE, Directeur général» sont remplacés par les mots «Monsieur Jacques LEFEBVRE, Directeur général»;

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} novembre 2015.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 décembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Mme I. SIMONIS